

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1506**

commune (s) :

objet : Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution informatique commune de gestion des demandes de logement social pour le département du Rhône - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert -Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1506**

objet : **Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution informatique commune de gestion des demandes de logement social pour le département du Rhône - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert -Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le projet, dénommé fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, consiste à développer une solution logicielle de gestion des demandes de logement social pour le département du Rhône. Cette solution est un outil collaboratif partagé entre les principaux acteurs du logement social dans le Rhône : bailleurs sociaux, Etat, Conseil général, Communauté urbaine de Lyon, communes et collecteurs du 1 %.

Les objectifs du fichier commun sont les suivants :

- simplification des démarches pour le demandeur (demande unique auprès du guichet de son choix),
- égalité de traitement (les mêmes démarches pour tous),
- transparence (demandes clairement identifiées dans un système mutualisé),
- rationalisation des outils de gestion (moins de demandes à enregistrer),
- partage d'un outil et de ses informations,
- aide au suivi des publics prioritaires (dont le public relevant du droit au logement),
- simplification de la production des statistiques.

La Communauté urbaine n'a pas vocation à être propriétaire de l'outil qui, une fois mis en place, concernera l'ensemble des acteurs du logement social du département du Rhône et au premier rang les bailleurs sociaux. Le fichier commun sera administré par une structure de gestion qui en aura la propriété. Cette structure de gestion, de type groupement d'intérêt public (GIP), association, etc. , est à créer ou à identifier en 2010.

La Communauté urbaine enregistrera ses demandes de logement social dans le fichier commun, qui se substituera ainsi à son application informatique interne (application "Loger"). Le fichier commun simplifiera aussi considérablement la production des statistiques des observatoires de la demande de logement social et des flux, observatoires portés et financés en grande partie par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine, agissant en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes intégré dédié (convention passée avec l'association des bailleurs d'HLM du Rhône ABC-HLM, délibérée lors du Conseil de Communauté du 15 février 2010), lancera une procédure de consultation pour acquérir cette solution logicielle.

Les prestations la composant, sont divisées en trois lots techniques :

- lot n° 1 : développement et déploiement du fichier commun du Rhône,
- lot n° 2° : exploitation et hébergement sur un an du fichier commun,
- lot n° 3° : formation des utilisateurs et conduite du changement.

Le marché fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Il comportera un engagement de commande de 136 000 € minimum HT et 543 000 € maximum HT pour la durée du marché.

Le marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement ; la forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaires sera le groupement conjoint.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution de prestations relatives à la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution informatique commune de gestion des demandes de logement social pour le département du Rhône, ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution des prestations concernant la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution informatique commune de gestion des demandes de logement social pour le département du Rhône,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - **Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant minimum global de 136 000 € HT (162 656 € TTC) et pour un montant maximum global de 543 000 € HT (649 428 € TTC), conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - **Les dépenses** seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - opération n° 2107 :

- section investissement : centre budgétaire 4260 - centre de gestion 180500 - compte 205100 - fonction 824 pour un montant de 500 000 € TTC ;

- section fonctionnement : centre budgétaire 4260 - centre de gestion 180520 - compte 611400 - fonction 824 pour un montant de 150 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.